

REGLEMENT DU JEU LOOK VOYAGES – « QUEL VOYAGEUR ETES-VOUS ? »
--

ARTICLE 1- Société organisatrice

LOOK VOYAGES, marque commerciale de la société anonyme TRANSAT France au capital de social de 44 168€, dont le siège social est situé 12, rue Truillot – 94204 Ivry-sur-Seine Cedex, enregistrée au RCS de Créteil sous le numéro 347 941 940, immatriculée au registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le numéro IM094130003, ayant souscrit un contrat de responsabilité civile auprès de XL Insurance Company Ltd, 50 rue Taitbout, 75320 Paris Cedex 09 et bénéficiant d'une garantie financière auprès de Groupama Assurance-crédit 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris. (ci-après dénommée « Société Organisatrice ») organise, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Quel Voyageur Etes-Vous ? », du 26 avril au 9 mai 2017 inclus (ci-après désigné comme le « Jeu »).

Ci-après dénommée « Société Organisatrice »

ARTICLE 2 : Participation

2.1 Conditions de participation

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Ce jeu est ouvert à partir du 26 avril 2017 aux personnes, ayant plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception de l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés ayant collaboré à son organisation (partenaires dotations, partenaires médias, agence de communication organisatrice, agences de voyages) ainsi que leurs familles (ascendants, descendants, parents et collatéraux au premier degré et conjoints par mariage ou PACS).

Toute participation à cette opération doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de la page Facebook de Look Voyages et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. De même, toute participation reçue par courrier (postal ou électronique) sera rejetée par Look Voyages.

2.2 Principes et mécanique du jeu

Pour jouer au jeu « Quel Voyageur Etes-Vous ? », le participant devra :

- Se connecter à l'application dédiée disponible depuis la page Facebook de Look Voyages
- Cliquer sur le bouton « PARTICPER »
- Remplir le formulaire de participation avec les champs obligatoires suivants : Prénom, Nom, Genre, E-mail, Code Postal et accepter le présent règlement
- En validant le formulaire de participation, le joueur accède au jeu

Le principe du jeu est le suivant :

- Sur le principe d'un test de personnalité, les joueurs répondent à une série de questions et découvrent à quel profil ils appartiennent. Ils peuvent ensuite partager leur résultat et se comparer à leurs amis.

Le joueur peut réaliser le test autant de fois qu'il le souhaite.

Un séjour en Club Lookéa sera attribué par tirage au sort à la fin du jeu le mardi 9 mai 2017, parmi l'ensemble des participants ayant complété et validé le formulaire de participation. En cas d'indisponibilité, ce lot sera remplacé par un séjour de valeur équivalente.

La probabilité d'être tiré au sort n'est pas proportionnelle au nombre de participations au jeu : si un joueur réalise plusieurs fois le test, cela n'augmente pas ses chances d'être tiré au sort.

A défaut de remplir les conditions ci-dessus mentionnées ou en cas d'informations erronées et/ou incomplètes, l'inscription du Participant sera nulle.

2.3 : Modalités de participation

La participation au Jeu implique que le Participant dispose d'un compte Facebook. Le participant accède au jeu depuis la page Facebook de Look Voyages ou le lien qui lui a été communiqué via un des supports de communication Look Voyages (réseaux sociaux, newsletters, site internet...)

Pour participer et tenter de gagner, il suffit de vous rendre sur l'application du jeu, en vous rendant sur la page Facebook de Look Voyages et en cliquant sur l'onglet dédié au jeu.

Le participant devra ensuite accepter le présent règlement pour jouer.
La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même toute participation par courrier (postal ou électronique) sera rejetée.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

ARTICLE 3 : Attribution des lots

Le tirage au sort final pour le gain du voyage sera effectué le mardi 9 mai 2017, de manière automatique par un logiciel en ligne. Seront éligibles au tirage au sort, l'ensemble des joueurs ayant complété le formulaire d'inscription proposé en début de jeu.

Look Voyages se réserve le droit d'éliminer des participants si ces derniers utilisent plusieurs profils Facebook pour une même personne.

Après vérification des conditions d'octroi du lot en cause, le joueur gagnant est avisé par l'Organisateur par voie électronique sur l'adresse indiquée dans le formulaire de participation dans un délai d'une semaine après le tirage au sort.

Si le gagnant d'un lot ne se manifeste pas dans les 60 (soixante) jours suivant l'envoi du mail, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 1 ci-dessus dans les 3 (trois) mois suivant le Tirage concerné.

L'Organisateur s'engage à expédier les lots dans un délai maximum de 90 (quatre-vingt dix) jours à compter de la réponse du joueur au courrier électronique visé ci-dessus.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du joueur, l'Organisateur n'est pas tenu de faire parvenir un quelconque lot au joueur gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La société, peut en cas de force majeure et d'indisponibilité d'une des dotations, la remplacer par une autre dotation de valeur équivalente, sans en avertir au préalable le gagnant. Le gagnant ne pourra pas contester la validité du lot.

ARTICLE 4 : Dotation

Le lot, attribué par un tirage au sort final contient :

- **Un séjour de 7 nuits pour 2 personnes en formule « tout-inclus » au Club Lookéa Rosa Monténégro**

(Séjour à prendre avant le 30/04/2018 – hors vacances scolaires, toutes zones confondues).

Le séjour comprend :

- Hébergement en chambre standard pour 2 personnes pour 7 nuits
- Formule « Tout-inclus » : 3 repas servis sous forme de buffets au restaurant principal disposant d'une terrasse avec vue mer, 1 snack piscine, goûter et 2 bars extérieurs (choix de sodas, vins locaux, thé, bière, boissons locales alcoolisées ou non, cocktail Lookéa et café filtre).
- Le vol Paris / Podgorica A/R

Ne comprend pas :

- Les pourboires (à votre appréciation)
- Les dépenses personnelles
- Les assurances
- Les taxes aéroportuaires

Le séjour concerné est plus amplement décrit dans la brochure et sur le site Internet de Look Voyages (www.look-voyages.fr). Le séjour est soumis aux Conditions Générales de vente de Look Voyages en vigueur à la date de réservation (figurant en fin de brochure et sur le site Internet de Look Voyages).

Valorisation moyenne du lot : 1 552 € sur une base de 2 adultes.

Les lots ne sont ni cessibles, ni modifiables et ni remboursables contre une valeur monétaire.

En cas de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté, et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'offrir un autre lot d'une valeur identique au Gagnant.

Du fait de l'acceptation de leur prix, le Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son prénom associé au nom de la ville de son domicile dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

ARTICLE 5 : Réclamation

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu devra être formulée :

- pour les perdants, dans les 15 jours maximum à compter la clôture du Jeu
- pour le gagnant, dans les 15 jours après l'envoi de l'email et/ou du courrier par la Société Organisatrice officialisant le gain.

Par écrit à l'adresse du jeu :

TRANSAT FRANCE
Service CRM & Réseaux sociaux
06 rue Truillot
94204 Ivry sur Seine Cedex

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice. Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal compétent de Créteil.

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

ARTICLE 6 : Responsabilité/Cas de force majeure/Réserve de prolongation

La Société Organisatrice se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté de modifier, prolonger, suspendre, annuler le Jeu, ou toute condition de participation. Dans ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude depositaire du présent règlement.

Si le Participant n'agrée pas le nouveau règlement, il devra manifester son refus à la Société Organisatrice par tous moyens, notamment en contactant le service CRM & Réseaux sociaux de la Société Organisatrice. Ce refus entraînera la clôture immédiate de sa participation sans que cela lui donne droit à une quelconque indemnité.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via l'application du réseau social « Instagram ».

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causés aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockés et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'application ci-dessus mentionné du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 7 : Loi « Informatique et Libertés »

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations éventuellement collectées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu sont exclusivement destinées à la gestion du Jeu par la Société Organisatrice. Dans tous les cas, elles ne seront ni conservées, ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de retrait et de rectification aux données personnelles les concernant, conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 en écrivant à TRANSAT FRANCE – Jeu « Quel Voyageur Êtes-vous ? », service CRM & Réseaux sociaux, 6 rue Truillot à 94204 à Ivry-Sur-Seine Cedex.

ARTICLE 8 : Dépôt et acceptation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude SCP Chouraqui-Nacache-Fourrier-Amoravieta-Sadoun, 41 allée Toison d'Or – 94000 Créteil.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite pendant la durée du Jeu à l'adresse suivante :

TRANSAT France,
Service CRM et Réseaux sociaux,
06 rue Truillot, 94204 Ivry sur Seine Cedex

Ou directement auprès de l'huissier de justice. Le timbre nécessaire à la demande par courrier dudit règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande d'envoi du présent règlement, le Participant doit adresser à la Société Organisatrice une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

1. Une adresse de remboursement (pour le remboursement par chèque) ou un relevé d'identité bancaire (pour le remboursement par virement bancaire) ;
2. une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
3. la date et heure de sa connexion;
4. Dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès internet auquel le Participant est abonné. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Un remboursement ne peut intervenir, que s'il y a eu une dépense réelle de la part du Participant. Le Participant pourra joindre tout document qui permet de prouver le coût généré par sa demande ou la consultation du présent règlement en ligne sur le site internet de la Société Organisatrice et dont il réclame le remboursement.

Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le Participant ne pourra obtenir le remboursement de ses frais de connexion que si sa participation au Jeu est valide et respecte le présent règlement.

La demande de remboursement doit être faite dans un délai maximal de 60 (soixante) jours après la demande de règlement pour laquelle le Participant demande le remboursement, le cachet de la poste faisant foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite dans le cas de demande de remboursement frauduleuse. Seront notamment considérés comme des demandes frauduleuses :

- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'affranchissement pour plusieurs demandes, alors même que ces dernières auront été regroupées dans un même envoi postal ;
- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement de connexion, alors même qu'il avait accès à internet au moyen d'un abonnement forfaitaire tel que l'ADSL ;
- ou encore le fait, pour un Participant, de demander un remboursement de frais, alors même que le Participant ne les aurait pas personnellement supportés.